

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 97**

**DOMAINE :** Maintenance

**OBJET :** Contrat de maintenance pour la vérification des installations scéniques entre la société Bureau Véritas Exploitation et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel pour la maintenance des installations scéniques,

**Vu** la proposition faite par **la Société Bureau Véritas Exploitation** – sise 333 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, représentée par Fabrice Barribault en qualité de chargé d'affaires,

**DECIDE**

**Article premier**

**DE PASSER un contrat avec la Société Bureau Véritas Exploitation**, représentée par Fabrice Barribault en qualité de chargé d'affaires, afin de définir les modalités d'interventions pour la maintenance d'installations scéniques utilisées pour l'élévation de matériel d'éclairage, de sonorisation, de projection ou de décors dont 16 perches motorisées de 250 kg réparties et 1 perche manuelle.

**Article 2**

**Dit** que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la Société Bureau Véritas Exploitation** pour la prestation susnommée, la somme de 795.50€ HT + TVA 20% soit **954,60 €€ TTC (neuf cent cinquante-quatre euros et soixante centimes)** comprenant :

- Vérification de l'installation scénique : 1 visite : 745,50 € HT
- 1 prestation de Gestion Administrative annuelle : 50,00 € HT

**Article 3**

La directrice du Centre Culturel la Barbacane et M le receveur municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à M. le S-préfet de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture et publication sur le site  
le 12 décembre 2024*

Beynes, le 11 décembre 2024

Le Président  
Yves REVEL